

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Pas-de-Calais  
Arrondissement d'Arras  
Canton d'Arras Nord

n°2023/09/63

Date de convocation  
6 septembre 2023

L'an deux mil vingt trois

le **LUNDI 25 SEPTEMBRE 2023** à 18 Heures 00

le **CONSEIL MUNICIPAL**, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Alain CAYET, Maire.

Date d'affichage  
19 septembre 2023

Nombre de conseillers

Exercice : 26  
Présents : 16  
Votants : 19

Etaient présents :

Monsieur Alain CAYET – Monsieur Guy BRAS – Madame Marie-Antoinette DESHORTIES –  
Monsieur Jean-Pierre CHARTREZ – Madame Anne-Caroline RATAJCZAK –  
Monsieur Stéphane FOURNIER – Monsieur Marc SERRA – Madame Sophie LOPEZ –  
Monsieur Fouad AJARRAY – Madame Yveline LOURDEL – Monsieur Yves RAOULT –  
Madame Micheline LAURENT – Madame Martine DUQUESNOY – Monsieur Patrick BRUGUET  
Madame Astrid SAVARY – Monsieur Jean-Claude NOEL

Excusés :

Madame Ghislaine VALENTE qui donne procuration à Monsieur Patrick BRUGUET  
Madame Christelle LEBAS qui donne procuration à Monsieur Stéphane FOURNIER  
Monsieur Thierry IMBERT qui donne procuration à Monsieur Guy BRAS  
Madame Chantal DECOQ  
Monsieur Philippe LEFEBVRE  
Madame Audrey TISON  
Madame Corinne DOLLE  
Monsieur Hubert CHIVET  
Madame Sandrine SERGEANT  
Monsieur Olivier QUIGNON

AU

Secrétaire de séance :

Monsieur Fouad AJARRAY

**Objet : Convention d'occupation du domaine public pour la mise à disposition d'emplacements destinés à l'implantation de ruches**

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre d'un partenariat établi avec Monsieur Pascal Denis, Apiculteur Producteur domicilié au 11, rue de Fosseux à Barly, pour la mise en place d'actions de biodiversité, il est proposé d'accorder une autorisation d'occupation du domaine public, à Monsieur Pascal Denis, pour la mise à disposition d'emplacements destinés à l'implantation de ruches et situés au terrain Charbit.

Dans le respect de la réglementation en vigueur, en prenant toutes les précautions nécessaires et en accord avec le voisinage (riverains ainsi que associations et particuliers utilisateurs des espaces)

La présente convention est acceptée pour une durée d'un an renouvelable tous les ans dans la limite de 5 ans.

Elle est consentie à titre gratuit.

Le titulaire est entièrement responsable de ces installations et de l'entretien des parcelles.  
Il devra contracter une assurance couvrant tous les risques découlant de son occupation.

Il ne pourra faire aucun changement de destination, ni travaux ou aménagements dans les lieux sans autorisation expresse des services de la ville.

Il vous est demandé de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à signer la convention ci-jointe d'occupation du domaine public pour la mise à disposition d'emplacements destinés à l'implantation de ruches ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, les propositions de Monsieur le Maire.

Certifié exécutoire  
Transmis en préfecture  
Saint Nicolas Lez Arras,  
Le 26 septembre 2023

Le Maire,  
Alain CAYET

